



Ville de VALOGNES
 Place du Général de Gaulle
 50700 VALOGNES

☎ 02.33.95.82.01

VOTRE CONTRAT de MENSUALISATION
 Relatif au paiement de votre facture d'eau & d'assainissement

A la suite de votre adhésion :

- * En Janvier : vous recevrez un avis d'échéance indiquant :
 - le montant et les dates des cinq prélèvements dont le règlement sera effectué directement par votre banque.
 - la consommation de référence sur laquelle est basé le calcul des prélèvements.
 - pour des raisons techniques, le montant d'un prélèvement ne peut être inférieur à 10 euros H.T.

Pendant l'année :

- * Les prélèvements sont effectués le 10 des mois de février, avril, juin, août et octobre ou le premier jour ouvrable suivant. Ils représentent 1/6^{ème} de la consommation de référence. Si votre consommation présente une variation importante (en + ou -), une révision de vos prélèvements peut être envisagée sur votre demande.

En fin d'année :

- * En Décembre : suite au relevé de votre compteur, vous recevrez une facture qui indique le solde à régler :
 - si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus sera automatiquement remboursé sur votre compte
 - si les prélèvements ont été inférieurs, le solde déduction faite des prélèvements déjà effectués sera prélevé sur votre compte à partir du 10 décembre.

Vous changez d'adresse :

- * Lors de votre déménagement, prévenez le service eau/assainissement et indiquez lui votre nouvelle adresse. Une facture soldant votre compte vous sera adressée et prélevée.

Pour la mensualisation

NOM -Prénom de l'Abonné : Signature « Bon pour acceptation »

Réf. Client : Date :

Vous souhaitez changer le compte sur lequel les prélèvements sont effectués :

- * Si vous changez de numéro de compte, d'agence, de succursale ou si vous changez de banque, vous devez remplir une nouvelle autorisation de prélèvement que vous vous procurerez au service eau/assainissement et fournir un relevé d'identité bancaire concernant votre nouveau compte.
- * Si vous prévenez le service avant le 20 du mois, les prélèvements seront effectués sur votre nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra à l'échéance suivante.

Renouvellement du contrat :

Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante.

Fin du contrat :

Si vous voulez renoncer à votre contrat, il suffit d'en informer le service eau/assainissement par simple courrier avant le 20 du mois en cours.

Echéances impayées :

- * Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, son montant augmenté d'une indemnité forfaitaire de 5 euros H.T. sera automatiquement perçu avec la mensualité suivante.
- * Si cet incident se produit une seconde fois dans l'année, vous serez soumis à une nouvelle indemnité forfaitaire de 5 euros H.T. , vous perdrez immédiatement le bénéfice de la mensualisation et paierez par factures semestrielles.

POUR CHOISIR UN MODE DE PRELEVEMENT, cochez la case appropriée et complétez l'autorisation ci-dessous.

Je soussigné(e) souhaite acquitter les factures émises par la ville de Valognes :

- 1 - par prélèvement mensualisé (5+ 1) et accepte les termes du contrat de mensualisation OU
 2 - par prélèvement à la facture (2 par an)

AUTORISATION DE PRELEVEMENT J'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier, si sa situation le permet, les prélèvements présentés par Valognes. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le Trésor Public de Valognes.

N° NATIONAL D'EMETTEUR

516157

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :
 Adresse :
 Réf. client : Lieu de branchement :

DESIGNATION DU CREANCIER

Ville de Valognes
 Place Général de Gaulle
 50700 VALOGNES

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

Codes		N° de compte	Clé R.I.B.
Etablissement	Guichet		

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE

.....

Date : Signature du titulaire

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL.